

United Nations

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

Nations Unies

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

LONDON
E/REF/ORG.FIN/W4/
Corr.1
17 May 1946
Original: English
French

COMITE SPECIAL DES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES

SOUS-COMITE D'ORGANISATION ET DE FINANCE

Corrigendum pour le document E/REF/ORG.FIN/W4

PROJET DE RAPPORT DU SOUS-COMITE D'ORGANISATION ET DE FINANCE

Page 10:

Article VII : ADMINISTRATION - Le Paragraphe 1 doit se lire comme suit :

- "1. Il appartient au Directeur-général de prendre au premier chef les décisions exécutoires. Il est responsable envers le Conseil général, et soumis à l'autorité de celui-ci par l'intermédiaire du Comité exécutif. Il administre et dirige l'Organisme conformément aux directives du Conseil général et du Comité exécutif."
-